

COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) COMMENT L'OUVRIR ?

Les représentants FO reçoivent régulièrement des demandes concernant le CET. C'est pourquoi nous allons vous proposer 4 fiches dédiées sur ce thème :

1. **Comment l'ouvrir ?**
2. Comment l'alimenter ?
3. Monétiser / Transférer vers un PERCO, RSR...
4. Comment l'utiliser ?

Salarié(e) d'Enedis, vous pouvez ouvrir un CET quelle que soit votre ancienneté, que vous soyez statutaire ou non.

L'ouverture se fait automatiquement lors de votre premier versement.

Vous n'êtes pas au forfait jours	Vous êtes au forfait jours
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faites votre demande de placement directement dans e-demandesRH ▪ sauf dans le cas d'un placement de JRTT/JAIA, où il faudra utiliser un formulaire spécifique car la demande est soumise à validation managériale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si vous choisissez de placer des jours sur le CET lors du bilan du forfait jours ▪ Au moment de la RCTD, si vous choisissez de la placer en utilisant le formulaire « Placement de la RCTD sur CET »



Même si vous ne mettez que peu d'heures aujourd'hui, un CET est toujours rentable : la valeur des heures ou du monétisable sera celle de votre taux horaire de sortie et non celle de votre taux horaire au moment du placement.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre représentant FO

